

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Département
de l'EURE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de MENILLES

Séance du 13/01/2023

L'an deux mil vingt-trois le treize janvier à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COURTAT Didier, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : Messieurs Didier COURTAT, Jean-Marc MORISOT, Raphaël LENOBLE, Loïc SUZE, Cyril GUIBERT, Adrien CAPET, et Mesdames, Véronique LE RAY, Alexia DUQUESNE, Lyssa BERNARDI, Noëlle LAVIEILLE, Isabelle LEBEL, Laurence FERRARI, Virginie CHEMIN. Michèle PORTIER est partie à 20h45 et n'a pas pu prendre part au vote de cette délibération.

Excusés avec pouvoirs :

M. Arnaud ELIO a donné pouvoir à Mme Virginie CHEMIN

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h00.

Secrétaire de séance : Noëlle LAVIEILLE

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14 + 1 pouvoir

Date de la convocation : 05/01/2023

Objet : Approbation des modifications du PLU

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ménilles approuvé par délibération du conseil municipal en date du 02/10/2015 ;

Vu l'arrêté du maire en date du 09/12/2021 engageant la procédure de modification du plan local d'urbanisme en vue de :

- réduire la densité de 40 à 21 logements à l'hectare pour la parcelle AC 236 du secteur de la Menuiserie,
- programmer l'aménagement du secteur en une seule phase de 41 logements avant 2024 ;

Vu la notification du projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification du PLU ;

Vu l'arrêté du maire en date du 05/09/2022 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que les remarques formulées pendant l'enquête publique, qui s'est tenue du 29/09/2022 au 03/11/2022, nécessitent quelques modifications mineures indiquées dans le tableau joint à la présence délibération.

CONSIDERANT que la modification du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération

Article 2 : Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois

Article 3 : Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

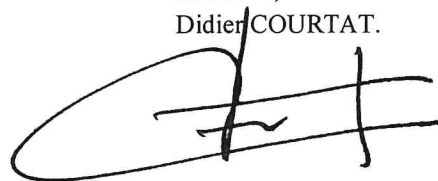
Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

Article 5 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;

Article 6 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Didier COURTAT.



*Délibération rendue exécutoire par publication
et notification à compter du 13/01/2023*

Le Maire,

Didier COURTAT



Secrétaire de séance :

